



## AVIS DE PUBLICITÉ SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P) prévoit que « Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

### Objet et Conditions d'occupation :

A l'occasion de la Ste Anne, la Commune reçoit deux concerts sur la place Général de Gaulle (parcelle cadastré BH n°531), les 28 et 29 juillet 2023.

Elle a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour :

- Deux stands de confiserie (crêpes, gaufres, bonbons, churros, pomme d'amour, barbe à papa, granités...)



Cet avis publicitaire suite à manifestation d'intérêt tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation à titre temporaire, précaire et révoquant du domaine public.

Cette autorisation par délibération du 05 décembre 2022 est délivrée en moyennant le versement d'une redevance fixée :

DESIGNATION	UNITE	TARIF EN EUROS
Stands de confiserie	Par jour et par ML	4.58

### Procédure :

Tout opérateur économique peut manifester son intérêt en adressant sa candidature :

- Par courrier recommandé avec avis de réception postal ou contre récépissé à :  
Ville de La Valette-du- Var  
Service Fêtes, Cérémonies et Vie Associative  
Place Général de Gaulle  
83160 La Valette-du-Var
- Par courriel avec accusé de réception ou de lecture à [eec@lavalette83.fr](mailto:eec@lavalette83.fr)

Il sera précisé sur l'enveloppe : « *Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public – Concert de la Ste Anne* ».

Si vous candidatez par voie dématérialisée merci de mettre en objet : « *Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public – Concert de la Ste Anne* ».

### La candidature sera impérativement accompagnée à minima des pièces suivants :

- Une note de présentation du candidat ;
- Un extrait KBis ou équivalent ;
- Une copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
- Photographie du stand en exploitation ;
- Descriptif des produits vendus ;
- Tarifs de vente ;
- Le cerfa n° 13939\*01 pour une vente au déballage (téléchargeable ci-dessous) dûment complété, signé et accompagné d'une copie de la pièce d'identité du demandeur.
- [13939\\*01 - Déclaration préalable d'une vente au déballage - etape 1 - service-public.fr](#)

Date limite de réception des candidatures : **vendredi 07 juillet 2023 – 12h00 au plus tard.**

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var pourra délivrer aux opérateurs ayant manifesté leur intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs économiques manifesteraient leur intérêt pour occuper ledit emplacement public dans les conditions indiquées ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var engagera une procédure de sélection préalable, ceci conformément à l'article L. 2122-1-1 du C.G.3.P.

Date de publication : **vendredi 09 juin 2023**